



Cnaps agrément dirigeant

Par **Pro sécurité privée**, le 14/09/2020 à 07:32

Bonjour,

Je viens vers vous. Avec mon mari, nous avons ouvert et créé société de sécurité privée. Nous devons faire une demande d'agrément auprès du CNAPS et il se révèle que, dans les papiers qu'on nous demande, il faut fournir une aptitude professionnelle pour être dirigeant. Il se révèle que lorsque que nous avons créé notre entreprise, nous sommes passés par Xxxxxl car, justement, nous savions qu'il fallait cette aptitude professionnelles et on nous a dit que, vu que mon mari détenait la carte professionnelle, qu'il travaille dans la sécurité depuis 15 ans et que depuis 2 ans il était responsable d'exploitation, il n'y avait aucun souci sauf que là, en remplissant le dossier, nous ne pouvons fournir aucune aptitude professionnelle (licence, master, ect.). Nous sommes dans l'impasse pensant faire confiance à Xxxxx. Que doit-on faire ? quel papier doit-on envoyer au CNAPS ?

Merci infiniment de votre retour.

Par **Tisuisse**, le 14/09/2020 à 09:04

Bonjour,

Les certificats de travail précédents ne pourraient-ils pas tenir lieu de "certificat de compétences" ? Interrogez le CNAPS.

Par **P.M.**, le 14/09/2020 à 09:16

Bonjour,

Même s'il est un peu ancien, je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Pro sécurité privée**, le 14/09/2020 à 09:26

Mon conjoint essaye de joindre le cnaps mais en vain j'attends un retour de juritravail....